

LIGUE PROFESSIONNELLE DE HOCKEY FÉMININ



CONTRAT D'ACHAT DE BILLETS

ABONNEMENT POUR LA SAISON COMPLÈTE FORFAIT DE BILLETS

Tous les matchs à domicile de la saison régulière disputés par la [Victoire de Montréal] (l'« Équipe ») [à la Place Bell ou au Centre Bell] (individuellement et collectivement un « Site ») au cours de la saison 2026-2027 (la « Saison achetée »).

Matchs des séries éliminatoires : Sous réserve de la disponibilité et des règles et règlements de la LPHF, la LPHF offrira au titulaire du compte l'option d'acheter le nombre de billets indiqué sur son compte pour tous les matchs des séries éliminatoires disputés par l'Équipe dans un Site pendant la Saison achetée. L'emplacement exact des sièges pour ces billets sera déterminé à la seule discrétion de la LPHF.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat d'achat de billets (le « Contrat ») est conclu entre le titulaire du compte et PWHL LeagueCo US LP ainsi que PWHL Hockey League Canada ULC (ci-après désignés individuellement et collectivement la « LPHF »), à la date où (i) le titulaire du compte accepte les modalités et conditions du présent Contrat en ligne ou (ii) le titulaire du compte, ou toute personne agissant en son nom, effectue un paiement, partiel ou total, pour les billets (tels que définis ci-dessous), selon la première de ces éventualités à se produire. En acceptant les conditions générales du présent Contrat en ligne et/ou en effectuant un paiement, partiel ou total, pour les billets, le titulaire du compte accepte les conditions générales du présent Contrat.

1. Aux fins du présent Contrat, le « Titulaire du compte » est la personne ou l'entité désignée comme titulaire du compte correspondant. Le « Compte » constitue la licence révocable accordée par le présent Contrat au Titulaire du compte lui permettant d'acheter le nombre de billets précisé sur son compte pour les matchs à domicile de la saison régulière disputés par l'Équipe dans un Site (les « Matches ») au cours

de la Saison achetée. Le « Détenteur » d'un billet est la personne qui utilise effectivement le billet le jour du Match. Chaque « Billet » représente une licence révocable permettant au Détenteur d'accéder aux installations du Site le jour du Match et d'occuper le siège indiqué sur le Billet pour ce Match. Aucune disposition du présent Contrat ne confère ni ne saurait être interprétée comme conférant au Titulaire du compte un droit ou une option d'achat de Billets pour une saison postérieure à la Saison achetée ni pour les mêmes emplacements de sièges que ceux assignés au Compte pour la Saison achetée. Les Billets et l'accès aux matchs des séries éliminatoires disputés par l'Équipe dans un Site (ci-après désignés individuellement et collectivement les « Matchs des séries éliminatoires ») ainsi qu'à tout Match des étoiles, y compris, sans s'y limiter, ceux disputés au cours de la Saison achetée, ne sont pas inclus dans le présent Contrat ni dans le Compte. Si le forfait de billets acheté par le Titulaire du compte inclut une option d'achat de Billets pour des Matchs des séries éliminatoires, comme précisé ci-dessus : (a) cette option est en tout temps assujettie aux règles et règlements de la LPHF, et (b) l'emplacement des sièges associés à ces billets achetés en vertu de la présente option est déterminé à la seule discrétion de la LPHF. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que ni les billets ni l'accès à un Match, ni les billets ni l'accès à un Match des séries éliminatoires disputé dans une aréna autre qu'un Site, ne sont inclus dans le présent Contrat ni dans le Compte. Le Titulaire du compte reconnaît que le Site peut : (i) modifier l'emplacement des sièges assignés au Titulaire du compte à tout moment et pour toute raison au cours de la Saison achetée, sous réserve d'un avis écrit préalable; (ii) installer de la signalisation et/ou des filets à tout endroit à l'intérieur du Site, y compris, sans s'y limiter, devant les sièges du Titulaire du compte; (iii) autoriser des équipes de tournage et des photographes à occuper, filmer, photographier et/ou enregistrer de toute autre manière les allées situées à proximité des sièges du Titulaire du compte.

2. Le Titulaire du compte doit être une personne physique majeure dans son État ou sa province de résidence ou une entité commerciale légale. Le Titulaire du compte déclare qu'il conclut le présent Contrat en son propre nom et pour son propre bénéfice, et non au nom ou sous la direction d'un tiers. Le présent Contrat, le Compte et/ou tout droit que le Titulaire du compte pourrait détenir en vertu des présentes ne peuvent être cédés ni transférés de quelque manière que ce soit, que ce soit volontairement ou par donation, legs ou application de la loi, par le Titulaire du compte à une autre personne ou entité. Sauf autorisation explicite de la LPHF, le Titulaire du compte, tout Détenteur et/ou toute personne ou entité en possession de Billets ne peut vendre, revendre, céder ou transférer ces Billets à une personne ou entité, et ce, à quelque prix que ce soit. Toute vente, revente, tentative de revente, cession ou transfert du présent Contrat, du Compte et/ou de tout Billet en violation : (i) des conditions du présent Contrat, (ii) de toute loi, ordonnance, règle ou réglementation fédérale, étatique, provinciale ou locale, et/ou (iii) des mandats, règles, règlements, politiques, pratiques, directives ou lignes directrices actuels et/ou futurs émis ou adoptés par ou pour le compte de la LPHF, entraînera automatiquement pour la LPHF le droit absolu de résilier le présent Contrat, d'annuler le Compte et les Billets et de révoquer la licence personnelle qui en découle, immédiatement et sans obligation de remboursement du prix d'achat des Billets au Titulaire du compte ou à toute personne agissant en son nom. Aux fins du présent Contrat, toute vente, revente, tentative de revente, cession ou transfert d'un Billet, de quelque manière ou à quelque prix que ce soit, par toute personne ou entité autre que le Titulaire du compte sera réputée avoir été effectuée par le Titulaire du compte. Aucun Billet ne peut être utilisé à des fins publicitaires,



promotionnelles (y compris, sans s'y limiter, les concours et tirages au sort) ou commerciales sans l'autorisation écrite explicite de la LPHF.

3. La LPHF peut mettre fin immédiatement au présent Contrat et au Compte, et révoquer la licence personnelle qui en découle, en cas de décès du Titulaire du compte s'il s'agit d'une personne physique et/ou en cas de violation de l'une des conditions du présent Contrat par le Titulaire du compte, un Détenteur et/ou toute personne agissant avec l'autorisation ou pour le compte du Titulaire du compte. La LPHF peut également mettre fin immédiatement au présent Contrat et au Compte, et révoquer la licence personnelle qui en découle, si le Titulaire du compte (qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une entité juridique) devient insolvable, effectue une cession générale au profit de ses créanciers, fait l'objet ou autorise la nomination d'un séquestre pour son entreprise ou ses actifs, devient assujéti à toute procédure en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, qu'elle soit nationale ou étrangère, ou cesse autrement d'exercer ses activités.

4. La licence révocable représentée par un Billet peut être résiliée à tout moment par la LPHF ou un Site si (a) le Titulaire du compte et/ou le Détenteur enfreint l'une des conditions du présent Contrat ou viole toute loi, ordonnance, règle ou réglementation en vigueur dans le Site; (b) le ou les Matches sont annulés, reportés ou reprogrammés par la LPHF et/ou toute autre autorité compétente ayant juridiction sur le Site et/ou l'Équipe; (c) toute loi, règle, réglementation, ordonnance, directive, acte ou mandat fédéral, étatique/provincial et/ou local émis par une autorité gouvernementale au Canada ou aux États-Unis (« Règlements régionaux ») et/ou toute autre autorité compétente ayant juridiction sur le Site et/ou l'Équipe limite le nombre total de spectateurs à un niveau inférieur à la capacité autorisée du Site; (d) le Site ou la LPHF, à sa seule et entière discrétion, juge nécessaire de révoquer le présent Contrat afin d'assurer la sécurité du public ou de garantir une expérience agréable lors du ou des Matches.

5. L'acceptation ou la participation à toute offre promotionnelle, tout programme incitatif, tout programme d'abonnement continu ou tout programme de renouvellement automatique ne confère au Titulaire du compte aucun droit ou option qui ne soit expressément énoncé dans le présent Contrat et ne modifie, n'altère, n'amende, ne remplace ni n'annule aucune des conditions du présent Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, l'acceptation ou la participation à un programme de report de paiement, de renouvellement automatique ou à tout programme similaire lié aux Billets achetés en vertu du présent Contrat ne confère ni ne saurait être interprétée comme conférant au Titulaire du compte un droit ou une option d'achat de Billets pour une saison postérieure à la Saison achetée ni pour les mêmes emplacements de sièges que ceux assignés au Compte pour la Saison achetée.

6. Le Titulaire du compte doit informer la LPHF sans délai de tout changement d'adresse. Cet avis doit être transmis par écrit et inclure la signature du Titulaire du compte s'il s'agit d'une personne physique ou, si le Titulaire du compte est une entité commerciale, la signature d'un dirigeant, associé ou membre dûment autorisé.

7. En cas de perte de Billets ou de présentation de Billets incorrects à l'entrée, le Site peut, à sa seule discrétion, émettre des Billets de remplacement. Des frais de remplacement non remboursables de vingt dollars (20,00 \$) par Match et par Compte peuvent être exigés avant l'émission de tout Billet de remplacement. Les Billets de remplacement seront délivrés uniquement au Titulaire du compte et pour un maximum de deux (2) Matches par Compte pour la Saison achetée.



8. Lorsqu'ils se trouvent dans un Site, tous les spectateurs, y compris, sans s'y limiter, les Titulaires de compte et les Détenteurs, doivent se conformer à toutes les Règlementations régionales applicables ainsi qu'aux règles établies par le Site. Le présent Contrat et les droits et obligations des parties aux présentes sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État ou de la province où se trouve le Site, ainsi qu'aux lois fédérales applicables, sans égard aux règles de conflit de lois. Toute modification du présent Contrat doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

9. **PRISE EN CHARGE DES RISQUES :**

a. LE TITULAIRE DU COMPTE ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT QU'ILS CONNAISSENT ET COMPRENENT TOUS LES RISQUES DE PRÉJUDICE OU DE BLESSURE À LEUR PERSONNE OU À LEURS BIENS POUVANT RÉSULTER DE LA PARTICIPATION À UN MATCH DE HOCKEY EN TANT QUE SPECTATEUR ET ASSUMENT EXPRESSÉMENT TOUS LES RISQUES ET DANGERS LIÉS AU JEU DE HOCKEY, QU'ILS SURVIENNENT AVANT, PENDANT OU APRÈS LE DÉROULEMENT RÉEL DU MATCH, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE DANGER D'ÊTRE BLESSÉ PAR DES JOUEUSES OU D'AUTRES SPECTATEURS, DES BÂTONS DE HOCKEY OU DES MORCEAUX DE BÂTONS LANCÉS, DES RONDELLES LANCÉES, FRAPPÉES OU PROJÉTÉES DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, DES OBJETS OU PROJECTILES LANCÉS, TOMBÉS OU PROJÉTÉS, DES CONTACTS OU COLLISIONS AVEC D'AUTRES SPECTATEURS OU DU PERSONNEL, TOUT AUTRE INCIDENT OU ACCIDENT LIÉ À LA FOULE OU À LA NÉGLIGENCE OU MAUVAISE CONDUITE D'AUTRES SPECTATEURS, ET L'UTILISATION OU LA PARTICIPATION À TOUTE ATTRACTION, ACTIVITÉ OU ÉVÉNEMENT DANS UN SITE. LE TITULAIRE DU COMPTE ET LE DÉTENTEUR ACCEPTENT QUE LE SITE, LES ÉQUIPES, LA LPHF, AINSI QUE LES JOUEUSES ET ÉQUIPES PARTICIPANT À UN MATCH (CI-APRÈS DÉSIGNÉS INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT COMME LES « PARTIES EXONÉRÉES ») NE SOIENT PAS ET NE SERONT PAS RESPONSABLES DES PERTES, DOMMAGES ET/OU BLESSURES RÉSULTANT DE TELLES CAUSES.

b. LE TITULAIRE DU COMPTE ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT QU'IL EXISTE UN RISQUE INHÉRENT D'EXPOSITION À ET/OU DE CONTAMINATION PAR LA COVID-19 (TEL QUE DÉFINI PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ) ET/OU PAR TOUTE SOUCHE, VARIANTE OU MUTATION DE CELUI-CI, LE CORONAVIRUS RESPONSABLE DE LA COVID-19, ET/OU TOUTE AUTRE MALADIE INFECTIEUSE ET/OU TRANSMISSIBLE PAR VOIE AÉRIENNE, AÉROSOLISÉE OU PAR CONTACT AVEC DES SURFACES, DES VIRUS, DES BACTÉRIES, DES MALADIES, OU LEURS CAUSES (COLLECTIVEMENT, LA « MALADIE TRANSMISSIBLE »), DANS TOUT LIEU PUBLIC, PEU IMPORTE LES PRÉCAUTIONS QUI PEUVENT ÊTRE PRISES. LE TITULAIRE DU COMPTE ET CHAQUE DÉTENTEUR D'UN BILLET RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EN OUTRE QUE LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT PAS ET NE SERONT PAS RESPONSABLES DES PERTES, DOMMAGES ET/OU BLESSURES RÉSULTANT DE L'EXPOSITION À ET/OU DE LA CONTAMINATION PAR UNE MALADIE TRANSMISSIBLE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DANGERS ASSOCIÉS, LES COMPLICATIONS MÉDICALES, AINSI QUE LES BLESSURES PHYSIQUES ET MENTALES, PRÉVISIBLES OU IMPRÉVUES, QUI PEUVENT RÉSULTER DE LA CONTAMINATION PAR UNE MALADIE TRANSMISSIBLE.

10. **INDEMNISATION :** Le Titulaire du compte et chaque Détenteur d'un Billet s'engagent à indemniser, défendre et tenir à couvert, et conviennent de ne pas poursuivre en justice, les Parties exonérées, ainsi que chacune de leurs filiales, propriétaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agents, entrepreneurs, titulaires de licence, héritiers, successeurs et ayants droit de toute partie susmentionnée (ci-après désignées individuellement et collectivement les « Parties

indemnisées »), contre toute demande, réclamation, action en justice, cause d'action, frais, dépenses, honoraires d'avocat, et/ou toute responsabilité, pour toute perte, blessure et/ou dommage de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, que ce soit à sa personne et/ou à ses biens, résultant de ou lié à l'un des risques assumés à la section 9 ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le danger d'être blessé par des joueurs, d'autres spectateurs, des bâtons de hockey ou des morceaux de bâtons lancés, des rondelles lancées, frappées ou projetées de toute autre manière, ou d'autres objets ou projectiles, ainsi que le danger d'être exposé à et/ou de contracter une Maladie transmissible. L'indemnisation susmentionnée s'applique à tous les frais et dépenses engagés par ou pour le compte des Parties indemnisées pour défendre et/ou se préparer à défendre contre de telles réclamations, actions en justice et/ou responsabilités.

11. **DÉFAUT** : Si le Titulaire du compte ne paie pas un dépôt, un paiement par versements, et/ou le montant total, en totalité, à la date d'échéance applicable en vertu du présent Contrat, ou s'il est en défaut d'exécuter ou de respecter l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat, la LPHF peut, à sa seule discrétion, soit : (i) suspendre la distribution des Billets et/ou l'accès aux Matches jusqu'à ce que le ou les défaut(s) soit/soient corrigés, ou (ii) résilier immédiatement ce Contrat et le Compte en donnant un avis de résiliation au Titulaire du compte. Les recours mentionnés ci-dessus sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit ou recours énoncé dans ce Contrat ou autrement disponible pour la LPHF en vertu de la loi ou en équité. Aucune renonciation de la LPHF à un défaut ou à une violation par le Titulaire du compte en vertu des présentes, et aucun manquement ou retard de la LPHF dans l'exercice de tout recours prévu dans le présent Contrat, ne sera interprété comme constituant une perte ou une renonciation à ce défaut, à cette violation ou à tout autre droit ou recours disponible pour la LPHF.

12. Le manquement de la LPHF à rechercher réparation pour toute violation de, ou à insister sur l'exécution stricte de, toute convention, terme, condition, déclaration et/ou garantie énoncée dans ce Contrat ne constituera pas une renonciation à ces droits ni n'en limitera ou empêchera l'application ultérieure de toute convention, terme, condition, déclaration et/ou garantie. Les divers droits, pouvoirs et/ou recours de la LPHF en vertu du présent Contrat ou qui y sont contenus ne seront pas considérés comme exclusifs, mais plutôt comme cumulatifs par rapport à tous les droits, pouvoirs et/ou recours existants actuellement ou à l'avenir en vertu de la loi ou en équité et/ou créés par ce Contrat.

13. Pendant qu'ils se trouvent dans un Lieu, tous les spectateurs, y compris, sans s'y limiter, les Titulaires de compte et les Détenteurs de Billet, ne doivent pas transmettre ni aider à la transmission d'informations, de descriptions, de comptes rendus, d'images ou de reproductions du Match ou de toute activité de divertissement, attraction, échauffement, entraînement, activités avant le match, après le match ou entre les manches, promotions ou compétitions offertes en lien avec le Match (collectivement, les « Informations sur le Match »). La LPHF est le propriétaire exclusif de tous les droits d'auteur et autres droits intellectuels et de propriété sur les Informations sur le Match.

14. En utilisant le Billet, le Détenteur reconnaît et accepte que la LPHF et le Lieu aient le droit et la licence illimités d'utiliser et d'exploiter l'image, la voix et la ressemblance du Détenteur, telles qu'elles apparaissent dans tout film, photographie, diffusion, télédiffusion et/ou enregistrement effectué en lien avec le Match ou dans un Site, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias, dans le monde

entier, à perpétuité, y compris, sans limitation, dans toute publicité et/ou matériel promotionnel, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

15. De plus, en utilisant le Billet, le Détenteur autorise et accorde à la LPHF le droit d'utiliser, reproduire, publier et/ou représenter le nom, la voix et/ou la ressemblance du Détenteur, de la manière que la LPHF juge nécessaire ou appropriée, dans tous les médias, dans le monde entier, à perpétuité, dans le cadre de la promotion, de la publicité, de la publication, de l'exposition et/ou de l'exploitation de la LPHF et/ou du Match, y compris, sans limitation, dans toutes les publicités imprimées et numériques, les sites web, et les publications sur les réseaux sociaux concernant la LPHF et/ou le Match, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit. Le Détenteur reconnaît et accepte que cette autorisation vise à satisfaire toutes les exigences de consentement des Règlements Régionaux concernant les droits de propriété intellectuelle, et renonce par la présente à toute réclamation qu'il/elle pourrait avoir ou avoir à l'avenir contre la LPHF en vertu de ces lois ou de toute autre législation ou principe de common law de nature similaire.

16. **PLAN DE RENOUVELLEMENT SIMPLE** : Cette section 16 s'applique uniquement si le Titulaire du Compte achète un Abonnement pour la Saison Complète. Comme prévu à la Section 1 de ce Contrat, la LPHF n'a aucune obligation de renouveler ce Contrat. Dans le cas où la LPHF, à sa seule et absolue discrétion, décide d'offrir au Titulaire du Compte l'opportunité de renouveler ce Contrat pour un Abonnement pour la saison complète pour la saison régulière suivante, le Titulaire du Compte accepte de participer au plan de renouvellement simple tel que décrit dans cette section 16 (le « Plan de Renouvellement Simple ») et de s'engager par rapport aux points suivants :

a. La LPHF devra envoyer au Titulaire du Compte un avis par courriel à l'adresse identifiée dans le Compte du Titulaire du Compte (un « Avis de Plan de Renouvellement Simple ») au moins trente (30) jours et au plus quatre-vingt-dix (90) jours avant la date à laquelle la LPHF entend renouveler ce Contrat. L'Avis de Plan de Renouvellement Simple devra (i) spécifier la date à laquelle le renouvellement de ce Contrat prendra effet, (ii) spécifier comment le Titulaire du Compte peut annuler sa participation au Plan de Renouvellement Simple, et (iii) contenir la version actuelle des Conditions générales de ce Contrat qui s'appliqueront au renouvellement;

b. En lien avec le Plan de Renouvellement Simple, la LPHF aura la possibilité de modifier, de changer ou de compléter les Conditions générales de ce Contrat selon ce qui est nécessaire ou souhaité à sa seule discrétion, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : (i) la tarification des Billets et toute option de modalité de paiement y afférant, (ii) le lieu du Site pour les Matches, (iii) toute opportunité d'acheter des Billets pour des Matches des séries éliminatoires, (iv) toute disposition concernant les Matches reprogrammés, (v) toute disposition relative à un Compte, (vi) toute disposition relative à la confidentialité ou aux informations personnelles; (vii) toute disposition relative aux droits du Titulaire du Compte de vendre ou de transférer les Billets qu'il a achetés, (viii) toute disposition relative aux restrictions ou modifications des droits accordés au Titulaire du Compte en lien avec ce Contrat, (ix) les droits de résiliation et d'annulation de la LPHF, (x) toute renonciation du Titulaire du Compte ou libération de responsabilité en faveur de la LPHF, des Parties exonérées ou de toute autre personne, (xi) toute disposition relative aux politiques de sécurité de la LPHF ou du Site, (xii) les procédures de résolution de conflits prévues dans ce Contrat, (xiii) toute disposition relative à l'Information du Match et sa

transmission, (xiv) toute disposition relative au Plan de Renouvellement Simple, et/ou (xv) toute disposition qui doit être modifiée, ajoutée ou supprimée à la suite d'une demande de la LPHF ou d'un changement de politique.

c. Le Titulaire du Compte aura le droit, qu'il pourra exercer en envoyant un avis écrit à la LPHF (ou toute autre forme d'avis que la LPHF pourrait déterminer et communiquer au Titulaire du Compte) (un « Avis d'Annulation ») avant la date limite et selon les modalités spécifiées dans l'Avis de Plan de Renouvellement Simple, d'annuler sa participation au Plan de Renouvellement Simple. Si un Avis d'Annulation est envoyé par le Titulaire du Compte conformément aux exigences mentionnées, ce Contrat prendra fin à la fin de la Saison Achevée et, sauf accord contraire de la LPHF à sa seule discrétion, le Titulaire du Compte ne pourra pas acheter de Billets dans le cadre du Plan de Renouvellement Simple.

d. Si le Titulaire du Compte ne soumet pas un Avis d'Annulation avant la date limite et selon les modalités spécifiées dans l'Avis de Plan de Renouvellement Simple, ce Contrat sera renouvelé à la date spécifiée dans l'Avis de Plan de Renouvellement Simple et, à partir de ce renouvellement, le Titulaire du Compte (i) accepte de payer et d'accepter son Abonnement pour la saison complète selon les conditions du contrat renouvelé sans qu'aucune sollicitation supplémentaire de la part de la LPHF ne soit nécessaire; et (ii) autorise la LPHF à débiter les paiements du Titulaire du Compte sur la carte de crédit précédemment fournie par le Titulaire du Compte pour le paiement de son Abonnement pour la saison complète pour la Saison Achevée, ou, si cette carte a été mise à jour après le paiement de l'Abonnement pour la saison complète pour la Saison Achevée, sur la carte mise à jour. Après le renouvellement, l'Abonnement pour la saison complète e du Titulaire du Compte sera régie par les Conditions générales renouvelées telles que fournies au Titulaire du Compte. Dans le cas où le Titulaire du Compte a précédemment choisi une option de modalité de paiement qui demeure disponible au moment du renouvellement, la LPHF procédera aux paiements susmentionnés, conformément à cette option de modalité de paiement. Pour plus de clarté, la LPHF n'a aucune obligation de procéder avec le Plan de Renouvellement Simple et peut annuler le Plan de Renouvellement Simple à tout moment et/ou choisir de renouveler les forfaits de Billets de toute autre manière, à sa seule discrétion.

17. Toutes les ventes sont finales. Aucun remboursement, retour ou échange de quelque nature que ce soit n'est autorisé, sauf si cela est prévu conformément à ce Contrat. Le Titulaire du Compte renonce expressément et libère à jamais tout autre droit de demander un remboursement de tout montant payé en vertu de ce Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit ou toute base pour demander ou obtenir un remboursement ou une autre annulation d'un paiement par carte de crédit.

18. Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et ses dispositions remplacent tous les accords, engagements ou ententes antérieurs et/ou contemporains concernant le même sujet, qu'ils soient oraux ou écrits.

19. Toute disposition qui, par sa nature, doit survivre à l'expiration ou à la résiliation de ce Contrat survivra, y compris, mais sans s'y limiter, les Sections 9 et 10.